

SMBV OSSE-GELISE-AUZOUE
44 RUE VICTOR HUGO
32190 VIC-FEZENSAC

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-200078392-20210401-CG_2020-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-et-un, le premier avril à 18h30, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de CAILLAVET (Gers), sur convocation du 24 mars 2021, sous la présidence de M. MIMALE Gérard.

Étaient présents : MM MIMALE Gérard, DUPUY Pierre, CAPDEVILLE Sébastien, ANTONIOLLI Philippe, LABIDALLE Jean Claude, BETOU Stella, LAFFONT Armel, LABOURDERE Bertrand, DELLA VEDOVE Jean-Luc, LOCQUET François, CHAULET Anthony, SERNIGUET Fabrice, LEVIGNAC Georges, CASTELNAU Maxime, MONDIN José, DELLA VALLE Valérie, CHARLES Eric, FASOLO Robert, NOVARINI Michel, TAUZIEDE Bernard, LABURTHE Michel, LUPINE Fabien, SASSOLI Robert, DAUBIAN Jean François, DOUBRERE Jean-Paul, PEYRUSSAN Laurent, LABORDERE Gérard, COMMERES Joël, MONBERNARD Joël, RAFFIN Michel, GAYE Jacques, GOSTEAUX Malik, DESANGLES Claude, GARBAY Stéphane.

Étaient Absents : MM. DARROUSSAT Anne Marie, BOUDE Jean Louis, APPOLINAIRE Brigitte, LAZARTIGUES Richard, LANGLET Bruno, DEGRAVE Stéphane, BARRERE Jean, LAFON Nicolas, COUZINET Philippe, LUSSAN Jean-Pierre, CARRERE Fabrice, CORNU Frédéric, DAVEZAC Yann, CARAMBAT Sylvain, CAZALIS Michel, LABORDERE Daniel, BARTHE Raymonde, CASTETS Mathieu, STEINMEYER Loma, LUSSAGNET Cédric, COMTE David, GRÖBER Markus, DELSUS Alain, TRINTINIAC Laurent, GOURGUES Gérard, JOUSSEINS Nicole, RAMAJO Sébastien, LAUNET Alexandra, MORANDIN Jacques, DUCOS Mickaël, BACQUE Alain, JAMMET Jean-Noël, POMIES Daniel, TUJAGUE Hervé, BERNICHAN Jacques, BALECH Régis, ARROUY Fabien, CHABBERT Stéphanie, VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, BERNARD Stéphane, MOULIE Ludovic

Secrétaire de séance : DELLA VEDOVE Jean-Luc

DÉLIBÉRATION N° 2021-09 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2020**

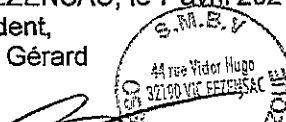
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020**, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

L'assemblée délibérante déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2020** par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme,
A VIC FEZENSAC, le 7 avril 2021
Le Président,
MIMALE Gérard



Séance du 07 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril à dix-huit heures trente minutes, l'Assemblée Délibérante de cet EPCI, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIMALE Gérard

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
76	34	33 Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0

Étaient présents :

MM MIMALE Gérard, DUPUY Pierre, CAPDEVILLE Sébastien, ANTONIOLLI Philippe, LABIDALLE Jean Claude, BETOU Stella, LAFFONT Armel, LABOURDERE Bertrand, DELLA VEDOVE Jean-Luc, LOCQUET François, CHAULET Anthony, SERNIGUET Fabrice, LEVIGNAC Georges, CASTELNAU Maxime, MONDIN José, DELLA VALLE Valérie, CHARLES Eric, FASOLO Robert, NOVARINI Michel, TAUZIEDE Bernard, LABURTHE Michel, LUPINE Fabien, SASSOLI Robert, DAUBIAN Jean François, DOUBRERE Jean-Paul, PEYRUSSAN Laurent, LABORDERE Gérard, COMMERES Joël, MONBERNARD Joël, RAFFIN Michel, GAYE Jacques, GOSTEAUX Malik, DESANGLES Claude, GARBAY Stéphane.

Procuration(s) :

Date de la convocation
24 mars 2021

Étai(en)t absent(s) :

MM. DARROUSSAT Anne Marie, BOUDE Jean Louis, APPOLINAIRE Brigitte, LAZARTIGUES Richard, LANGLET Bruno, DEGRAVE Stéphane, BARRERE Jean, LAFON Nicolas, COUZINET Philippe, LUSSAN Jean-Pierre, CARRERE Fabrice, CORNU Frédéric, DAVEZAC Yann, CARAMBAT Sylvain, CAZALIS Michel, LABORDERE Daniel, BARTHE Raymonde, CASTETS Mathieu, STEINMEYER Lorna, LUSSAGNET Cédric, COMTE David, GRÖBER Markus, DELSUS Alain, TRINTINIAC Laurent, GOURGUES Gérard, JOUSSEINS Nicole, RAMAJO Sébastien, LAUNET Alexandra, MORANDIN Jacques, DUCOS Mickaël, BACQUE Alain, JAMMET Jean-Noël, POMIES Daniel, TUJAGUE Hervé, BERNICHAN Jacques, BALECH Régis, ARROUY Fabien, CHABBERT Stéphanie, VERRER Etienne, LECLERC Gaëtan, BERNARD Stéphane, MOULIE Ludovic

Date d'affichage
24 mars 2021

Étai(en)t excusé(s) :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : DELLA VEDOVE Jean-Luc

07 avril 2021

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
--

et publication du

07 avril 2021

Délibération n° 2021-10

Hors de la présence de Monsieur Gérard MIMALE, le Comité syndical siégeant sous la présidence de M. DELLA VEDOVE Jean-Luc

vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	323 209,28
	Réalisé :	5 097,16
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	323 209,28
	Réalisé :	353 309,71
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	230 413,88
	Réalisé :	140 426,33
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	230 413,88
	Réalisé :	204 349,29
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	348 212,55
Fonctionnement :	63 922,96

Ainsi délibéré les jours, mo
Le Président s'étant retiré
Ont signé au registre les m
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CAILLAVET
Le Président MIMALE Gérard

Envoyé en préfecture le 07/04/2021
Reçu en préfecture le 07/04/2021
Affiché le
ID : 032-200078392-20210401-CA_2020-BF



Séance du 01 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril à dix-huit heures trente minutes, l'Assemblée Délibérante de cet EPCI, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. MIMALE Gérard

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
76	34	34
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Étaient présents :

MM MIMALE Gérard, DUPUY Pierre, CAPDEVILLE Sébastien, ANTONIOLLI Philippe, LABIDALLE Jean Claude, BETOU Stella, LAFFONT Armel, LABOURDERE Bertrand, DELLA VEDOVE Jean-Luc, LOCQUET François, CHAULET Anthony, SERNIGUET Fabrice, LEVIGNAC Georges, CASTELNAU Maxime, MONDIN José, DELLA VALLE Valérie, CHARLES Eric, FASOLO Robert, NOVARINI Michel, TAUIEDE Bernard, LABURTHE Michel, LUPINE Fabien, SASSOLI Robert, DAUBIAN Jean François, DOUBRERE Jean-Paul, PEYRUSSAN Laurent, LABORDERE Gérard, COMMERES Joël, MONBERNARD Joël, RAFFIN Michel, GAYE Jacques, GOSTEAUX Malik, DESANGLES Claude, GARBAY Stéphane.

Procurat ion(s) :

Date de la convocation
24 mars 2021

Étai(en)t absent(s) :

MM. DARROUSSAT Anne Marie, BOUDE Jean Louis, APPOLINAIRE Brigitte, LAZARTIGUES Richard, LANGLET Bruno, DEGRAVE Stéphane, BARRERE Jean, LAFON Nicolas, COUZINET Philippe, LUSSAN Jean-Pierre, CARRERE Fabrice, CORNU Frédéric, DAVEZAC Yann, CARAMBAT Sylvain, CAZALIS Michel, LABORDERE Daniel, BARTHE Raymonde, CASTETS Mathieu, STEINMEYER Lorna, LUSSAGNET Cédric, COMTE David, GRÖBER Markus, DELSUS Alain, TRINTINIAC Laurent, GOURGUES Gérard, JOUSSEINS Nicole, RAMAJO Sébastien, LAUNET Alexandra, MORANDIN Jacques, DUCOS Mickaël, BACQUE Alain, JAMMET Jean-Noël, POMIES Daniel, TUJAGUE Hervé, BERNICHAN Jacques, BALECH Régis, AROUY Fabien, CHABBERT Stéphanie, VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, BERNARD Stéphane, MOULIE Ludovic

Date d'affichage
24 mars 2021

Étai(en)t excusé(s) :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : DELLA VEDOVE Jean-Luc

07 avril 2021

AFFECTATION DES RESULTATS 2020

et publication du

07 avril 2021

Délibération n° 2021-11

Le Comité Syndical, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 1er avril 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	5 373,08
- un excédent reporté de :	58 549,88
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	63 922,96
- un excédent d'investissement de :	348 212,55
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	348 212,55

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	63 922,96
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	63 922,96

Ainsi délibéré les jours, moi
Ont signé au registre les m
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CAILLAVET
Le Président MIMALE Gérard

Envoyé en préfecture le 07/04/2021
Reçu en préfecture le 07/04/2021
Affiché le
ID : 032-200078392-20210401-D_2021_11-BF



A handwritten signature in black ink, appearing to be "G. Mimalé", written over the stamp.

Séance du 01 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril à dix-huit heures trente minutes, l'Assemblée Délibérante de cet EPCI, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIMALE Gérard

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
76	34	34
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Étaient présents :

MM MIMALE Gérard, DUPUY Pierre, CAPDEVILLE Sébastien, ANTONIOLLI Philippe, LABIDALLE Jean Claude, BETOU Stella, LAFFONT Armel, LABOURDERE Bertrand, DELLA VEDOVE Jean-Luc, LOCQUET François, CHAULET Anthony, SERNIGUET Fabrice, LEVIGNAC Georges, CASTELNAU Maxime, MONDIN José, DELLA VALLE Valérie, CHARLES Eric, FASOLO Robert, NOVARINI Michel, TAUZIEDE Bernard, LABURTHE Michel, LUPINE Fabien, SASSOLI Robert, DAUBIAN Jean François, DOUBRERE Jean-Paul, PEYRUSSAN Laurent, LABORDERE Gérard, COMMERES Joël, MONBERNARD Joël, RAFFIN Michel, GAYE Jacques, GOSTEAUX Malik, DESANGLES Claude, GARBAY Stéphane.

Procuration(s) :

Date de la convocation
24 mars 2021

Étai(en)t absent(s) :

MM. DARROUSSAT Anne Marie, BOUDE Jean Louis, APPOLINAIRE Brigitte, LAZARTIGUES Richard, LANGLET Bruno, DEGRAVE Stéphane, BARRERE Jean, LAFON Nicolas, COUZINET Philippe, LUSSAN Jean-Pierre, CARRERE Fabrice, CORNU Frédéric, DAVEZAC Yann, CARAMBAT Sylvain, CAZALIS Michel, LABORDERE Daniel, BARTHE Raymonde, CASTETS Mathieu, STEINMEYER Loma, LUSSAGNET Cédric, COMTE David, GRÖBER Markus, DELSUS Alain, TRINTINIAC Laurent, GOURGUES Gérard, JOUSSEINS Nicole, RAMAJO Sébastien, LAUNET Alexandra, MORANDIN Jacques, DUCOS Mickaël, BACQUE Alain, JAMMET Jean-Noël, POMIES Daniel, TUJAGUE Hervé, BERNICHAN Jacques, BALECH Régis, ARROUY Fabien, CHABBERT Stéphanie, VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, BERNARD Stéphane, MOULIE Ludovic

Date d'affichage
24 mars 2021

Étai(en)t excusé(s) :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

07 avril 2021

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : DELLA VEDOVE Jean-Luc

et publication du

07 avril 2021

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Délibération n° 2021-12
Le Comité syndical

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Investissement

Dépenses : 389 619,33

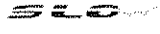
Recettes : 389 619,33

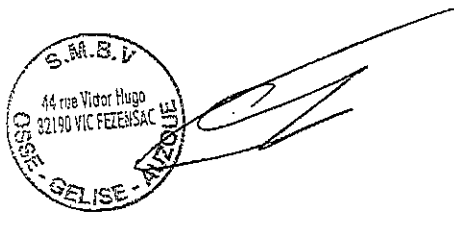
Fonctionnement

Dépenses : 208 936,96

Recettes : 208 936,96

Pour rappel, total budget :	
Investissement	
Dépenses :	389 619,33 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	389 619,33 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Envoyé en préfecture le 07/04/2021
Reçu en préfecture le 07/04/2021
Affiché le 
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme.
ID : 032-200078392-20210401-BP_2021-BF
Fait à CAILLAVET
Le Président MIMALE Gérard



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-et-un, le premier avril à 18h30, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de CAILLAVET (Gers), sur convocation du 24 mars 2021, sous la présidence de M. MIMALE Gérard.

Étaient présents : MM MIMALE Gérard, DUPUY Pierre, CAPDEVILLE Sébastien, ANTONIOLLI Philippe, LABIDALLE Jean Claude, BETOU Stella, LAFFONT Arnel, LABOURDERE Bertrand, DELLA VEDOVE Jean-Luc, LOCQUET François, CHAULET Anthony, SERNIGUET Fabrice, LEVIGNAC Georges, CASTELNAU Maxime, MONDIN José, DELLA VALLE Valérie, CHARLES Eric, FASOLO Robert, NOVARINI Michel, TAUZIEDE Bernard, LABURTHE Michel, LUPINE Fabien, SASSOLI Robert, DAUBIAN Jean François, DOUBRERE Jean-Paul, PEYRUSSAN Laurent, LABORDERE Gérard, COMMERES Joël, MONBERNARD Joël, RAFFIN Michel, GAYE Jacques, GOSTEAUX Malik, DESANGLES Claude, GARBAY Stéphane.

Étaient Absents : MM. DARROUSSAT Anne Marie, BOUDE Jean Louis, APPOLINAIRE Brigitte, LAZARTIGUES Richard, LANGLET Bruno, DEGRAVE Stéphane, BARRERE Jean, LAFON Nicolas, COUZINET Philippe, LUSSAN Jean-Pierre, CARRERE Fabrice, CORNU Frédéric, DAVEZAC Yann, CARAMBAT Sylvain, CAZALIS Michel, LABORDERE Daniel, BARTHE Raymonde, CASTETS Mathieu, STEINMEYER Lorna, LUSSAGNET Cédric, COMTE David, GRÖBER Markus, DELSUS Alain, TRINTINIAC Laurent, GOURGUES Gérard, JOUSSEINS Nicole, RAMAJO Sébastien, LAUNET Alexandra, MORANDIN Jacques, DUCOS Mickaël, BACQUE Alain, JAMMET Jean-Noël, POMIES Daniel, TUJAGUE Hervé, BERNICHAN Jacques, BALECH Régis, ARROUY Fabien, CHABBERT Stéphanie, VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, BERNARD Stéphane, MOULIE Ludovic

Secrétaire de séance : DELLA VEDOVE Jean-Luc

DÉLIBÉRATION N° 2021-13 : RÉÉVALUATION RIFSEEP

Le Conseil Syndical,

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} mars 2021, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P aux agents du Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoué,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, I.F.S.E et le C.I.A.
Les bénéficiaires de l'I.F.S.E et du C.I.A pour la collectivité sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires.

I L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)

Dans le tableau ci-après, ne mentionner que les cadres d'emplois correspondants à l'ensemble des emplois de votre collectivité, éligibles au RIFSEEP

- o Cadres d'emplois concernés par l'IFSE, avec classement des emplois par groupe :

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel IFSE	
			IFSE maximum (agent non logé) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros ou en pourcentage du plafond Etat	Dans la limite du plafond à l'Etat (agents non logés) (Pour information)
Rédacteurs Animateurs Educateurs APS Techniciens	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage		17 480
	2	Expertise, responsabilité de projet	15 000	16 015
	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions		14 650
Adjoints administratif Adjoints d'animation Agent sociaux Opérateurs des APS ATSEM Adjoints du patrimoine Agents de maîtrise Adjoints techniques Auxiliaires de soins Auxiliaires de Puériculture	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	10 000	11 340
	2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés		10 800

1-2 - Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Cette modulation trouvera son fondement dans :

- la diversification des compétences et des connaissances
- le savoir-faire technique
- les responsabilités et l'autonomie
- les capacités relationnelles
- les sujétions particulières

1-2 – Réexamen du montant IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'un avancement de grade ou d'une inscription sur liste d'aptitude à la suite d'un concours ou de la promotion interne ;
- Tous les 4 ans, en l'absence des changements cités-dessus

En l'absence de changement de fonctions et/ou grade, le réexamen ne signifie pas revalorisation.

1-3 - Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement

1-4 - Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

1-5 - Les absences

L'IFSE fixée ci-dessus est conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, maintenue dans les mêmes proportions que le traitement, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé annuel, en congé de maladie ordinaire, ou congé pour accident de service ou maladie professionnelle ou en congé maternité, ou en congé paternité ou en congé d'adoption ou en congé d'accueil d'un enfant et également à temps partiel thérapeutique (par jurisprudence)

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue ou grave maladie ou de longue durée l'IFSE n'est plus versée.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue ou grave maladie ou de longue durée, l'IFSE versée durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue ou grave maladie ou longue durée est maintenue.

1-6 La Période de préparation au reclassement (P.P.R.)

- *Pendant la P.P.R., l'IFSE est maintenue*

1-7- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

1-8 – Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale, au vu des dispositions ci-dessus et fera l'objet d'un arrêté.

-LE CIA (Complément Indemnitaire Annuel)**2-1 – Cadres d'emplois concernés par le CIA**

Dans le tableau ci-après, ne mentionner que les cadres d'emplois correspondants à l'ensemble des emplois de votre collectivité, éligibles au RIFSEEP. Ce tableau est pour les 3 premières colonnes identiques à celui présenté dans le paragraphe

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel CIA	
			CIA Maximum (pour agent non logé) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros ou en pourcentage du plafond Etat	Dans la limite du plafond à l'Etat (agents non logés) (Pour information)
Rédacteurs Animateurs Educateurs APS Techniciens	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage		2380
	2	Expertise, responsabilité de projet	2 000	2185
	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions		1995
Adjoint administratif Adjoint d'animation Agent sociaux Opérateurs des APS ATSEM Adjoints du patrimoine Agents de maîtrise Adjoints techniques Auxiliaires de soins Auxiliaires de Puériculture	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	1 200	1260
	2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés		1200

2-2 – Prise en compte de l'engagement personnel

Le CIA sera versé en prenant en compte :

les critères retenus dans le cadre de l'entretien professionnel ou/et l'efficacité dans l'emploi, réalisation des objectifs, compétences, capacité d'encadrement ou à exercer un emploi supérieur, ces éléments figurant sur le compte rendu d'entretien d'évaluation

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre

Il peut varier de 0 au plafond, au vu des critères de modulations définis précédemment.

2-3 - Périodicité du versement

Le CIA sera versé annuellement en fin d'exercice budgétaire.

2-4 - Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

2-5- Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

2-6 – Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée, au vu des dispositions ci-dessus, par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Pour extrait conforme,
A VIC FEZENSAC, le 7 avril 2021
Le Président,
MIMALE Gérard



Membres en exercice : 76
Présents : 34
Votants : 34

Pour : 34

Contre :

Abstentions :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-et-un, le premier avril à 18h30, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de CAILLAVET (Gers), sur convocation du 24 mars 2021, sous la présidence de M. MIMALE Gérard.

Étaient présents : MM MIMALE Gérard, DUPUY Pierre, CAPDEVILLE Sébastien, ANTONIOLLI Philippe, LABIDALLE Jean Claude, BETOU Stella, LAFFONT Arnel, LABOURDERE Bertrand, DELLA VEDOVE Jean-Luc, LOCQUET François, CHAULET Anthony, SERNIGUET Fabrice, LEVIGNAC Georges, CASTELNAU Maxime, MONDIN José, DELLA VALLE Valérie, CHARLES Eric, FASOLO Robert, NOVARINI Michel, TAUZIEDE Bernard, LABURTHE Michel, LUPINE Fabien, SASSOLI Robert, DAUBIAN Jean François, DOUBRERE Jean-Paul, PEYRUSSAN Laurent, LABORDERE Gérard, COMMERES Joël, MONBERNARD Joël, RAFFIN Michel, GAYE Jacques, GOSTEAUX Malik, DESANGLES Claude, GARBAY Stéphane.

Étaient Absents : MM. DARROUSSAT Anne Marie, BOUDE Jean Louis, APPOLINAIRE Brigitte, LAZARTIGUES Richard, LANGLET Bruno, DEGRAVE Stéphane, BARRERE Jean, LAFON Nicolas, COUZINET Philippe, LUSSAN Jean-Pierre, CARRERE Fabrice, CORNU Frédéric, DAVEZAC Yann, CARAMBAT Sylvain, CAZALIS Michel, LABORDERE Daniel, BARTHE Raymonde, CASTETS Mathieu, STEINMEYER Lorna, LUSSAGNET Cédric, COMTE David, GRÖBER Markus, DELSUS Alain, TRINTINIAC Laurent, GOURGUES Gérard, JOUSSEINS Nicole, RAMAJO Sébastien, LAUNET Alexandra, MORANDIN Jacques, DUCOS Mickaël, BACQUE Alain, JAMMET Jean-Noël, POMIES Daniel, TUJAGUE Hervé, BERNICHAN Jacques, BALECH Régis, ARROUY Fabien, CHABBERT Stéphanie, VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, BERNARD Stéphane, MOULIE Ludovic

Secrétaire de séance : DELLA VEDOVE Jean-Luc

DÉLIBÉRATION N° 2021-14 : ADHÉSION AU SERVICE RGPD DU CDG32

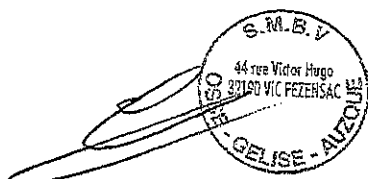
Le Président a rappelé à l'assemblée que le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) a imposé un volume important d'obligations destinées à prendre en compte l'adaptation aux nouvelles réalités numériques et le renforcement des obligations de transparence, de responsabilité et de respect des droits des personnes.

Il a ensuite exposé que le volume important des obligations imposées par le RGPD rendait opportune la mutualisation de cette mission au niveau du Centre de Gestion dont le Conseil d'administration a délibéré favorablement en vue de sa mise en place.

L'adhésion à ce nouveau service se matérialiserait par la signature d'une convention entre les parties dont un exemplaire a été présenté au Comité Syndical, lequel a été invité à en délibérer.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à signer la convention relative à l'adhésion à la mission « Délégué mutualisé à la protection des données » entre l'EPCI et le Centre de Gestion.

Pour extrait conforme,
A VIC FEZENSAC, le 7 avril 2021
Le Président,
MIMALE Gérard



Membres en exercice : 76
Présents : 34
Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

**CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION A LA MISSION
DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISEE**
Communes de moins de 3500 h et EPCI Infra départementaux sans fiscalité propre
(La population de référence est la population totale)

Entre :

D'une part,

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers (CDG32) représenté par son Président habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration du 03/03/2020.

Et, d'autre part,

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Osse - Gélise - Auzoue, représenté par son Président habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée délibérante du 1^{er} avril 2021

Il est convenu ce qui suit :

Considérant le volume important des obligations imposées par le RGPD, la mutualisation de cette mission au niveau du Centre de Gestion présente un intérêt.

Considérant que l'application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) rend obligatoire pour tous les organismes publics la nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

Considérant que l'objectif du RGPD est l'adaptation aux nouvelles réalités numériques et le renforcement des obligations de transparence, de responsabilité et de respect des droits des personnes.

Article 1 : Objet et contenu de la mission assurée par le CDG32

La présente convention a pour objet de confier au CDG32 l'accompagnement du syndicat mixte des bassins versants de l'Osse - Gélise - Auzoue dans la mise en œuvre du RGPD à travers les missions suivantes :

- > la désignation du DPD mutualisé du CDG comme DPD du syndicat
- > la sensibilisation aux règles applicables en matière de protection des données
- > l'accès à une base documentaire permettant d'appréhender les enjeux et les obligations issues du RGPD ainsi que la veille juridique
- > l'analyse et le diagnostic sur la base d'un questionnaire visant à identifier les traitements de données à caractère personnel en place ou à venir
- > la production de produits conseil et préconisations pour la mise en conformité
- > la mise à disposition d'un outil de gestion des registres et de suivi des actions de protection
- > l'accompagnement et la participation à tout projet impliquant des données personnelles et aux études d'impacts en cas de données sensibles
- > l'harmonisation des documents de la collectivité avec la réglementation RGPD
- > l'accompagnement dans la gestion de l'exercice des droits des personnes reconnus par le RGPD
- > la production d'un rapport annuel de l'activité du DPD sur l'année écoulée
- > le relais auprès de l'autorité de contrôle (CNIL)

Article 2 : Les acteurs

Le responsable de traitement :

Le responsable de traitement des données à caractère personnel est le président de l'EPCI.

Le délégué à la protection des données (DPD) :

Par la présente, le syndicat mixte des bassins versants de l'Osse - Gélise -Auzoue désigne le DPD mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers comme étant son DPD.

En cas de modification dans la désignation des acteurs, les cocontractants s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement sous un délai de trois mois maximums.

Article 3 : Les engagements du DPD

Les données contenues dans les supports et documents de l'EPCI sont couvertes par les dispositions de la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et l'article 226-13 du Code pénal.

A ce titre le DPD s'engage notamment à respecter les obligations suivantes :

- Ne prendre à titre personnel aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés
- Ne pas utiliser les documents et informations traités à d'autres fins que celles spécifiées par la présente convention
- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales,
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques étudiés,
- Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de la présente convention

Article 4 : Les engagements de l'EPCI

L'EPCI s'engage à :

- désigner en son sein un référent opérationnel chargé, en tant qu'interlocuteur du DPD mutualisé, de fournir les informations indispensables à l'accomplissement de la mission
- informer son personnel des obligations relatives au RGPD et de la désignation du DPD mutualisé du CDG32
- associer le DPD à toute question ou tout projet impliquant le traitement de données à caractère personnel
- garantir l'indépendance du DPD mutualisé dans l'exercice de ses missions et lui permettre d'être en lien direct avec le responsable de traitement

Article 5 : Tarification et facturation

Type d'entité infra-départementale	Tarif d'adhésion annuel
Communes de moins de 3 500 habitants	0,90 € annuels par habitant avec une cotisation annuelle plancher de 100 euros
SIVU (scolaire, culturels), PETR, SCOT, Syndicats de rivières	Cotisation forfaitaire de 200 euros annuels
SICTOM, SIVOM, SIAEP, Autres syndicats à vocation multiple, CCAS	Cotisation forfaitaire de 400 euros annuels

Les tarifs susmentionnés pourront être révisés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

La nouvelle tarification fera l'objet d'une notification aux collectivités adhérentes avant le 1^{er} novembre de l'année précédant sa mise en œuvre.

Article 6 : Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} avril 2021 pour une année renouvelable par acquittement de la cotisation annuelle d'adhésion.

En cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties, un préavis de 3 mois avant échéance devra être respecté.

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers se réserve le droit, si les conditions d'utilisation énoncées ne sont pas respectées, de résilier la convention sans formalité, ni préavis, ni indemnité.

Article 7 : Contentieux

En cas de contentieux survenant entre les parties sur l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif de Pau est compétent pour en traiter.

Pour l'EPCI
Le Président
Gérard MIMALÉ

Pour le Centre de Gestion
Le Président
Didier DUPRONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-et-un, le premier avril à 18h30, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de CAILLAVET (Gers), sur convocation du 24 mars 2021, sous la présidence de M. MIMALE Gérard.

Étaient présents : MM MIMALE Gérard, DUPUY Pierre, CAPDEVILLE Sébastien, ANTONIOLLI Philippe, LABIDALLE Jean Claude, BETOU Stella, LAFFONT Arnel, LABOURDERE Bertrand, DELLA VEDOVE Jean-Luc, LOCQUET François, CHAULET Anthony, SERNIQUET Fabrice, LEVIGNAC Georges, CASTELNAU Maxime, MONDIN José, DELLA VALLE Valérie, CHARLES Eric, FASOLO Robert, NOVARINI Michel, TAUZIEDE Bernard, LABURTHE Michel, LUPINE Fabien, SASSOLI Robert, DAUBIAN Jean François, DOUBRERE Jean-Paul, PEYRUSSAN Laurent, LABORDERE Gérard, COMMERES Joël, MONBERNARD Joël, RAFFIN Michel, GAYE Jacques, GOSTEAUX Malik, DESANGLES Claude, GARBAY Stéphane.

Étaient Absents : MM. DARROUSSAT Anne Marie, BOUDE Jean Louis, APPOLINAIRE Brigitte, LAZARTIGUES Richard, LANGLET Bruno, DEGRAVE Stéphane, BARRERE Jean, LAFON Nicolas, COUZINET Philippe, LUSSAN Jean-Pierre, CARRERE Fabrice, CORNU Frédéric, DAVEZAC Yann, CARAMBAT Sylvain, CAZALIS Michel, LABORDERE Daniel, BARTHE Raymonde, CASTETS Mathieu, STEINMEYER Lorna, LUSSAGNET Cédric, COMTE David, GRÖBER Markus, DELSUS Alain, TRINTINIAC Laurent, GOURGUES Gérard, JOUSSEINS Nicole, RAMAJO Sébastien, LAUNET Alexandra, MORANDIN Jacques, DUCOS Mickaël, BACQUE Alain, JAMMET Jean-Noël, POMIES Daniel, TUJAGUE Hervé, BERNICHAN Jacques, BALECH Régis, ARROUY Fabien, CHABBERT Stéphanie, VERRERET Etienne, LECLERC Gaëtan, BERNARD Stéphane, MOULIE Ludovic

Secrétaire de séance : DELLA VEDOVE Jean-Luc

**DÉLIBÉRATION N° 2021-15 : INDEMNISATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES
ET SUPPLÉMENTAIRES**

Monsieur le Président précise qu'à la demande de la trésorerie, une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires, pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires du syndicat doit être prise.

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail, à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services ;


Considérant que la compensation des heures complémentaires et supplémentaires, au sein de l'établissement, est en priorité réalisée sous la forme d'un repos compensateur ;

Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis ;

Considérant la rémunération des heures supplémentaires selon les modalités de calcul suivantes :

Agent de droit public	Agent de droit privé
1 ^e – 14 ^e heures supplémentaires : Rémunération horaire de l'agent x 1.25	1 ^e – 8 ^e heures supplémentaires : Rémunération horaire de l'agent x 1.25
15 ^e – 25 ^e heures supplémentaires : Rémunération horaire de l'agent x 1.27	9 ^e – 25 ^e heures supplémentaires : Rémunération horaire de l'agent x 1.50

Considérant que les heures complémentaires ne sont pas majorées,

Envoyé en préfecture le 08/04/2021
Reçu en préfecture le 08/04/2021
Affiché le 
ID : 032-200078392-20210401-D_2021_15-DE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le paiement des heures complémentaires et supplémentaires de l'autorité territoriale, par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire du syndicat, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par le service des ressources humaines, pour l'ensemble des agents.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
A VIC FEZENSAC, le 7 avril 2021
Le Président,
MIMALE Gérard



Membres en exercice : 76
Présents : 34
Votants : 34

Pour : 34 Contre : 0 Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-et-un, le premier avril à 18h30, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de CAILLAVET (Gers), sur convocation du 24 mars 2021, sous la présidence de M. MIMALE Gérard.

Etaient présents : MM MIMALE Gérard, DUPUY Pierre, CAPDEVILLE Sébastien, ANTONIOLLI Philippe, LABIDALLE Jean Claude, BETOU Stella, LAFFONT Armel, LABOURDERE Bertrand, DELLA VEDOVE Jean-Luc, LOCQUET François, CHAULET Anthony, SERNIGUET Fabrice, LEVIGNAC Georges, CASTELNAU Maxime, MONDIN José, DELLA VALLE Valérie, CHARLES Eric, FASOLO Robert, NOVARINI Michel, TAUZIEDE Bernard, LABURTHE Michel, LUPINE Fabien, SASSOLI Robert, DAUBIAN Jean François, DOUBRERE Jean-Paul, PEYRUSSAN Laurent, LABORDERE Gérard, COMMERES Joël, MONBERNARD Joël, RAFFIN Michel, GAYE Jacques, GOSTEAUX Malik, DESANGLES Claude, GARBAY Stéphane.

Etaient Absents : MM. DARROUSSAT Anne Marie, BOUDE Jean Louis, APPOLINAIRE Brigitte, LAZARTIGUES Richard, LANGLET Bruno, DEGRAVE Stéphane, BARRERE Jean, LAFON Nicolas, COUZINET Philippe, LUSSAN Jean-Pierre, CARRERE Fabrice, CORNU Frédéric, DAVEZAC Yann, CARAMBAT Sylvain, CAZALIS Michel, LABORDERE Daniel, BARTHE Raymonde, CASTETS Mathieu, STEINMEYER Lorna, LUSSAGNET Cédric, COMTE David, GRÖBER Markus, DELSUS Alain, TRINTINIAC Laurent, GOURGUES Gérard, JOUSSEINS Nicole, RAMAJO Sébastien, LAUNET Alexandra, MORANDIN Jacques, DUCOS Mickaël, BACQUE Alain, JAMMET Jean-Noël, POMIES Daniel, TUJAGUE Hervé, BERNICHAN Jacques, BALECH Régis, ARROUY Fabien, CHABBERT Stéphanie, VERRERET Etienne, LECLERC Gaëtan, BERNARD Stéphane, MOULIE Ludovic

Secrétaire de séance : DELLA VEDOVE Jean-Luc

DÉLIBÉRATION N° 2021-16 : ACHAT VÉHICULE

Monsieur le Président indique au comité syndical qu'il y a lieu de remplacer le véhicule de marque PEUGEOT 207 et soumet à l'assemblée les différentes offres de prix reçues.

Après analyse des offres, il invite le comité syndical à se prononcer.

Le Comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ↳ décide d'acquérir un nouveau véhicule de marque DACIA DUSTER,
- se prononce en faveur du devis présenté par le garage GDA à Vic-Fezensac pour un montant de 20 336 € TTC.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Pour extrait conforme,
A VIC FEZENSAC, le 7 avril 2021
Le Président,
MIMALE Gérard

Membres en exercice : 76
Présents : 34
Votants : 34

Pour : 34 Contre : 0 Abstentions : 0



SMBV OSSE-GELISE-AUZOUE
44 RUE VICTOR HUGO
32190 VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-et-un, le premier avril à 18h30, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de CAILLAVET (Gers), sur convocation du 24 mars 2021, sous la présidence de M. MIMALE Gérard.

Étaient présents : MM MIMALE Gérard, DUPUY Pierre, CAPDEVILLE Sébastien, ANTONIOLLI Philippe, LABIDALLE Jean Claude, BETOU Stella, LAFFONT Armel, LABOURDERE Bertrand, DELLA VEDOVE Jean-Luc, LOCQUET François, CHAULET Anthony, SERNIGUET Fabrice, LEVIGNAC Georges, CASTELNAU Maxime, MONDIN José, DELLA VALLE Valérie, CHARLES Eric, FASOLO Robert, NOVARINI Michel, TAUZIEDE Bernard, LABURTHE Michel, LUPINE Fabien, SASSOLI Robert, DAUBIAN Jean François, DOUBRERE Jean-Paul, PEYRUSSAN Laurent, LABORDERE Gérard, COMMERES Joël, MONBERNARD Joël, RAFFIN Michel, GAYE Jacques, GOSTEAUX Malik, DESANGLES Claude, GARBAY Stéphane.

Étaient Absents : MM. DARROUSSAT Anne Marie, BOUDE Jean Louis, APPOLINAIRE Brigitte, LAZARTIGUES Richard, LANGLET Bruno, DEGRAVE Stéphane, BARRERE Jean, LAFON Nicolas, COUZINET Philippe, LUSSAN Jean-Pierre, CARRERE Fabrice, CORNU Frédéric, DAVEZAC Yann, CARAMBAT Sylvain, CAZALIS Michel, LABORDERE Daniel, BARTHE Raymonde, CASTETS Mathieu, STEINMEYER Lorna, LUSSAGNET Cédric, COMTE David, GRÖBER Markus, DELSUS Alain, TRINTINIAC Laurent, GOURGUES Gérard, JOUSSEINS Nicole, RAMAJO Sébastien, LAUNET Alexandra, MORANDIN Jacques, DUCOS Mickaël, BACQUE Alain, JAMMET Jean-Noël, POMIES Daniel, TUJAGUE Hervé, BERNICHAN Jacques, BALECH Régis, ARROUY Fabien, CHABBERT Stéphanie, VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, BERNARD Stéphane, MOULIE Ludovic

Secrétaire de séance : DELLA VEDOVE Jean-Luc

OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE SYNDICAT
D'AMÉNAGEMENT DE LA BAÏSE ET DES AFFLUENTS

Monsieur Le Président indique à l'assemblée que le syndicat d'aménagement de la Baïse et des affluents ne peut assurer financièrement l'embauche d'un technicien et demande s'il serait possible de mettre à leur disposition le technicien du syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue.

Monsieur le Président propose en conséquent de passer une convention de mise à disposition du technicien avec le syndicat d'aménagement de la Baïse et des affluents.

Il expose que la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 dans son article 61 et le décret n° 85-1081 du 08 octobre 1985 dans son article 1^{er} prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

Le président propose :

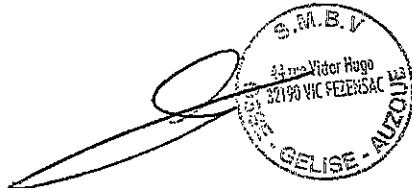
- de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition du technicien avec le syndicat d'aménagement de la Baïse et des affluents pour une période de 1 an à dater du 01/01/2021 renouvelable pour trois ans.

Il demande au comité syndical de bien vouloir délibérer

Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, le comité syndical, au vu des motivations formulées, à l'unanimité,

- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition du technicien avec le syndicat d'aménagement de la Baise et des affluents pour une durée de un an à dater du 01/01/2021, renouvelable automatiquement pour trois ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2023.
- autorise le président à signer tous documents afférents à cette mise à disposition

Pour extrait conforme,
Fait à Vic-Fezensac, le 15 avril 2021
Le président,
Gérard MIMALE,



Membres en exercice : 76
Présents : 34
Votants : 34

Pour : 34 Contre : 0 Abstentions : 0